

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL Installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois de mars à 19h00 en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie, le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH.

Date de la convocation : 23 mars 2026

transmise le 23 mars 2026

Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de conseillers présents	23

Membres présents Mesdames, Messieurs, :

ANTON TOSTAIN Laetitia, BIRGEL Jean François, GELDREICH Angèle, GELDREICH Isabelle, GOTTRI Alexandre, GRASSER Gaëtan, GROSS Alexandre, HOERNEL Maegan, KOST Emile, KOST Véronique, KREBS Christel, MATZINGER Françoise, MULLER Elodie, MUSSLIN Nicolas, OTTMANN Yannick, PFRIMMER Jean-Marc, RIEHL Dominique, SCHAEFFNER Camille, SCHNEIDER Jeannine, SUSS Jean-Marc, TEMWA Jean-Claude, WAELDIN Jean-Claude, WALTER Carole.

Membres : absents - excusés – ayant donné pouvoir :

0

Sous les présidences successives de Madame MATZINGER Françoise, en qualité de doyenne d'âge de l'assemblée et de Madame GELDREICH Angèle maire élue.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 22 MARS 2026

Madame MATZINGER Françoise, doyenne d'âge, ouvre la séance du conseil municipal et donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur SCHNEIDER Mathieu – tête de liste « Weitbruch, Notre village, Notre engagement » a recueilli 613 suffrages et a obtenu 5 sièges et 1 siège à la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Sont élus :

- ✓ Monsieur SCHNEIDER Mathieu – il a démissionné le 24 mars 2026
- ✓ Madame KOST Véronique
- ✓ Monsieur SUSS Jean-Marc
- ✓ Madame MULLER Elodie
- ✓ Monsieur PFRIMMER Jean-Marc
- ✓ Madame ANTON TOSTAIN Laetitia

La liste conduite par Madame GELDREICH Angèle – tête de liste « Osons le changement » a recueilli 716 suffrages et a obtenu 18 sièges et 4 sièges à la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Sont élus :

- ✓ Madame GELDREICH Angèle
- ✓ Monsieur OTTMANN Yannick
- ✓ Madame SCHNEIDER Jeannine
- ✓ Monsieur GOTTRI Alexandre
- ✓ Madame KREBS Christel
- ✓ Monsieur GROSS Alexandre
- ✓ Madame MATZINGER Françoise
- ✓ Monsieur WAELDIN Jean-Claude
- ✓ Madame SCHAEFFNER Camille
- ✓ Monsieur BIRGEL Jean François
- ✓ Madame GELDREICH Isabelle
- ✓ Monsieur MUSSLIN Nicolas
- ✓ Madame WALTER Carole
- ✓ Monsieur KOST Emile
- ✓ Madame RIEHL Dominique
- ✓ Monsieur TEMWA Jean-Claude
- ✓ Madame HOERNEL Maegan
- ✓ Monsieur GRASSER Gaetan

Par courrier du 24 mars 2026, le maire a réceptionné la démission de Monsieur Mathieu SCHNEIDER.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et M. le Préfet du Bas-Rhin en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame ANTON TOSTAIN Laetitia, candidate suivante sur la liste « Weitbruch, Notre village, Notre engagement » est élue.

Il est précisé que conformément à l'article L 273-10 du code électoral, le remplaçant de Monsieur SCHNEIDER en qualité de délégué à la Communauté de communes de la Basse Zorn est assuré par M. SUSS Jean-Marc, le suivant du même sexe sur la liste des délégués de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Madame MATZINGER Françoise, déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle, il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Madame MATZINGER Françoise étant la doyenne d'âge de l'assemblée conserve la présidence la séance du conseil municipal pour l'élection du maire.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SCHAEFFNER Camille est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

3. ELECTION DU MAIRE

3.1. Présidence de l'assemblée

Madame MATZINGER Françoise, doyenne d'âge, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre 23 conseillers présents, Et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Ensuite, Madame MATZINGER Françoise invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Madame MATZINGER Françoise sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur WAELDIN Jean-Claude et Madame RIEHL Dominique acceptent de constituer le bureau.

Madame MATZINGER Françoise demande s'il y a des candidats.

Fait acte de candidature. :
Madame GELDREICH Angèle.

Madame MATZINGER Françoise enregistre la candidature de Madame GELDREICH Angèle et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne après être passé dans le bureau du maire qui fait office d'isoloir.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la secrétaire de séance et de la doyenne d'âge de l'assemblée.

Madame MATZINGER Françoise proclame les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L 66 du code électoral</i>) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>) :	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	18
f. Majorité absolue :	10

A obtenu

Madame GELDREICH Angèle : 18 (dix-huit) voix

3.3. Proclamation des résultats

Madame GELDREICH Angèle ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame GELDREICH Angèle prend la présidence du conseil municipal en qualité de maire nouvellement élue et remercie l'assemblée.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nombre d'adjoints.

Madame le maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints

Au vu de ces éléments, Madame le maire propose au conseil municipal de créer 5 (cinq) postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la majorité absolue : 18 voix pour, 5 abstentions,

La création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

A noter que la majorité se calcule non par rapport à l'effectif légal du conseil municipal, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Un appel à candidatures est effectué.

Le conseil municipal sur proposition de Madame le maire décide de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès de Madame le maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le maire constate que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Madame le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la secrétaire de séance et de la doyenne d'âge de l'assemblée.

Madame le maire proclame les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L 66 du code électoral</i>) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>) :	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	18
f. Majorité absolue :	10

La liste « OTTMANN Yannick » a obtenu 18 voix (dix-huit)

La liste « OTTMANN Yannick » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Sont proclamés Adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. OTTMANN Yannick

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

Monsieur OTTMANN Yannick 1^{ère} adjoint
Madame SCHNEIDER Jeannine 2^{ème} adjointe
Monsieur GOTTRI Alexandre 3^{ème} adjoint
Madame KREBS Christel 4^{ème} adjointe
Monsieur GROSS Alexandre 5^{ème} adjoint

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints au Maire, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (...). Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits e des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements exécutés à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles prévues par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Informations diverses

Madame le maire informe :

- Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui avait lieu le 20 février 2026 n'est pas soumis à approbation en raison du changement de conseil municipal
- L'installation du conseil communautaire de la Basse Zorn est prévue le mardi 7 avril 2026.

Monsieur Jean-Claude KREBS, adjoint au maire sortant

« Je suis honoré ce soir de remettre l'écharpe (tricolore) à Madame le maire Angèle GELDREICH.

Un petit zoom en arrière sur quelques étapes franchies par les femmes en politique. Je citerai en premier Olympe de GOUGES, femme révolutionnaire qui finira sur l'échafaud durant la révolution.

Autre moment clé marquant de l'histoire est le droit de vote accordé aux femmes en 1945 par le Général de Gaulle.

Après, il y a eu des femmes à l'assemblée, voir premiers ministres et bien d'autres fonctions importantes de notre démocratie.

Puis en juin 2000 fut voté la loi sur la parité homme-femme qui changera définitivement la représentation des femmes en politique.

Je finirai par quelques dates clés dans notre histoire locale.

C'est en 1977 que furent élus les deux premières femmes au conseil municipal, Mesdames Marcelle PENNERA et Mariette FAULLIMMEL sous le mandat du Maire Charles GELDREICH.

Puis en 2008, furent élues les deux premières femmes adjointes, Mesdames Brigitte STEINMETZ et Micheline BLANCK sous le mandat de Fernand HELMER.

Et événement aujourd'hui en 2026 !

Angèle GELDREICH, première femme maire de Weitbruch !

Mes plus vives félicitations ! »

Madame le maire

Remercie Jean-Claude KREBS pour la remise de l'écharpe, lui présente ses plus sincères félicitations pour son engagement pendant ses nombreux mandats. « Tu n'as jamais compté ton temps et les heures au service de la commune. On dit que personne n'est irremplaçable mais pour te remplacer ce sera difficile ». Elle précise qu'il est la mémoire historique de la commune et qu'il est fort probable que l'équipe sera amenée à le consulter dans les prochains temps.

Madame le maire remet l'écharpe tricolore aux cinq adjoints et les félicite .

Madame le maire

« Mesdames, Messieurs les élus,

Permettez-moi de dire quelques mots.

C'est pour moi un moment particulier, empreint d'émotion, que de me retrouver aujourd'hui à cette place. Il y a un peu plus d'un an, alors que j'avais démissionné, je n'imaginai pas me tenir ici devant vous dans cette fonction.

Je souhaite adresser mes plus sincères remerciements aux citoyens de Weitbruch pour la confiance qu'ils nous ont accordée, à mon équipe et à moi-même aux élections municipales. Je peux vous garantir que cette équipe renouvelée est enthousiaste, déterminée et pleinement engagée à travailler dans l'intérêt de notre commune.

Je ne veux pas oublier les colistiers que le scrutin électoral a écarté du conseil et donc qui ne siègeront pas avec nous. Qu'ils soient ici de tout cœurs remerciés pour leur participation à la campagne et leur soutien.

Je salue également les conseillers élus de la seconde liste qui ont rejoint ce conseil. Ayant déjà eu l'occasion de collaborer avec eux, je sais pouvoir compter sur un esprit de travail constructif. Je tiens à leur redire que c'est avec plaisir que nous poursuivrons ce travail ensemble. Toute mon équipe partage cet état d'esprit.

Comme nous l'avons annoncé durant la campagne, nous souhaitons faire évoluer les méthodes de gouvernance : davantage d'écoute, plus de dialogue, dans le respect de la parole de chacun, afin de prendre des décisions de manière collective.

Par ailleurs, le conseil municipal ainsi constitué ne peut se passer d'un accompagnement administratif et technique. C'est un accompagnement indispensable pour le bon fonctionnement d'une commune. Je souhaite ici souligner la compétence du personnel administratif et technique et son implication dans le travail au quotidien.

Pendant les précédents mandats, un certain nombre de projets ont été réalisés. Weitbruch dispose d'infrastructures récentes dans différents domaines : sportif, éducatif et celui de la petite enfance. Nous allons poursuivre l'effort d'équiper, d'embellir et de favoriser le bien-vivre au village, tout en veillant à une gestion rigoureuse et transparente des finances communales.

Une réunion publique sera organisée d'ici l'été, afin de consulter nos concitoyens sur les projets futurs avec un objectif clair, tout mettre en œuvre pour une vie paisible où chacun peut s'épanouir.

Je vous remercie toutes et tous pour votre engagement au service de Weitbruch. »

Madame le maire clos la séance à 20 heures 00 minutes.

Lu et approuvé :

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 1 avril 2026. Délibérations mises en ligne sur le site internet le 1 avril 2026



Madame le Maire,
Angèle GELDREICH



La secrétaire de séance,
Camille SCHAEFFNER